

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

# COMPTE RENDU ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1921

présenté au Conseil Municipal le 27 Avril 1922

PAR

M. Pierre BORDIER, Maire



GENÈVE

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE GENÈVE

1922

# RENSEIGNEMENTS UTILES

---

Toute communication, demande ou plainte doit être adressée par écrit au Maire.

Le Maire reçoit en Mairie sur rendez-vous.

---

## SECRETARIAT

Le Secrétaire se trouve à la Mairie, tous les jours, de 11 h.  $\frac{1}{4}$  à midi (sauf jeudi) et de 17 à 19 heures.

Téléphone : N° 25

---

## ÉTAT CIVIL

Les mariages sont célébrés sans frais par l'Officier d'État-civil ou son suppléant, le samedi de 11 h. à midi ou de 16 à 17 heures. S'ils sont célébrés un autre jour il est exigé une finance de 5 francs.

---

## SERVICE INCENDIE

En cas d'alerte, téléphoner à M. Ch. HARDER, capitaine, N° 12 ou au poste de gendarmerie, N° 154-04 ou au 1<sup>er</sup> lieutenant, M. Schärer, N° 27.

---

## INSPECTEUR DU BÉTAIL

M. Marc RATTON, domicilié à Versoix-la-Ville, Vieux-Port.

Suppléant : M. MARTIN, Emile, domicilié à Versoix-la-Ville, Vieux-Port.

---

## VOIRIE

L'enlèvement des immondices est assuré à Versoix-la-Ville comme à Versoix-le-Bourg. Le tombereau passe avant 7 h. du matin, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, les lundis, mercredis et samedis; avant 8 h. du matin, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, les mercredis et samedis.

Le verre et la vaisselle cassés sont enlevés une fois par mois, le premier lundi, dans le même périmètre y compris l'Avenue du Mont-Blanc et le Chemin du Biolay.

---

## SERVICE DU PORT

En vertu du règlement du 10 février 1920, Messieurs les patrons de barques amenant des marchandises au port de Versoix-Bourg, sont tenus, à l'arrivée de chaque barque et avant tout déchargement de s'annoncer à la mairie.

---

## BAINS

Il est interdit de se baigner au Vieux-Port les dimanches et jours fériés.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

---

COMMUNE DE VERSOIX

---

# COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

## DE L'EXERCICE 1921

présenté au Conseil Municipal le 27 Avril 1922

PAR

M. Pierre BORDIER, Maire



GENÈVE

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE GENEVE

1922

## CONSEIL MUNICIPAL

*Maire* : M. BORDIER, Pierre.

*Adjoints* : MM. RENAUD, Henri ; GERVEX, Célestin.

### *Conseillers municipaux* :

MM. BOISARD, François	MM. GERVEX, Célestin.
BORDIER, Pierre	HARDER, Charles
COURVOISIER, César	MUNDINGER, Auguste
DEMIERRE, Charles	MACHERET, François.
ESTIER, François	POUILLE, Charles
FREY, J.-H.	RENAUD, Henri
RYCHNER, Paul.	

---

### Répartition des fonctions et désignation des commissions

*Administration générale, secrétariat, finances, état-civil.*  
— M. BORDIER.

*Travaux, routes, voirie, service du feu, suppléance d'état-civil.* — M. GERVEX.

*Police (contraventions et conciliations), écoles, pompes funèbres, cimetière, suppléance d'état-civil.* — M. RENAUD.

1. *Commission des travaux, constructions et service du feu.* — MM. GERVEX, POUILLE, HARDER, BOISARD.

2. *Commission des finances, taxes et vérification des comptes, écoles.* — MM. RENAUD, FREY-GRANDJEAN, COURVOISIER, RYCHNER, DEMIERRE.

3. *Commission des routes, voirie.* — MM. GERVEX, MUNDINGER, POUILLE, FREY, ESTIER, MACHERET.

# COMMUNE DE VERSOIX

---

## COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

DE L'EXERCICE 1921

présenté au Conseil municipal, le 27 avril 1922  
par Monsieur Pierre Bordier, maire

---

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Conformément à la loi, j'ai à vous rendre compte de la gestion de la Mairie pour l'exercice 1921 et à vous présenter un résumé de la situation financière de notre Commune pendant la législature actuelle, soit de 1918 à 1921.

Notre Conseil municipal n'a, au cours de l'année 1921, subi aucune modification dans sa composition, le nombre de 13 conseillers étant suffisant pour éviter une nouvelle élection. Les réunions de Mairie ont continué régulièrement tous les samedis, permettant d'expédier rapidement les petites affaires courantes et maintenant la cohésion entre les divers services de notre administration. J'ai été heureux de voir plusieurs d'entre vous assister successivement à ces séances et apporter leur collaboration effective à la gestion de nos affaires.

La question qui nous a le plus préoccupés est celle du **chômage**. Il s'agissait pour nous de procurer du travail à des hommes de professions diverses que la crise industrielle avait privés d'un gain régulier. Grâce à la bonne volonté de plusieurs d'entre vous, grâce à l'appui du Canton et de la Confédération, nous avons pu faire collaborer à la réfec-

tion de routes, 34 ouvriers suisses et leur répartir en salaires une somme de.....	Fr.	20,920.—
A cette somme s'ajoute pour charrois, roulage et arrosage celle de.....	»	13,008.50
et pour acquisition de matériaux, en- retien et réparation de matériel, assurance, celle de.....	»	6,879.45
formant un total de.....	Fr.	40,807.95
Sur cette somme, nous avons reçu du Canton et de la Confédération comme subsides sur la main-d'œuvre..	»	10,460.—
laissant à la charge de la Commune une dépense de .....	Fr.	30,347.95

Il va de soi qu'il était impossible de la trouver dans le budget ordinaire et que nous avons dû demander à l'Etat une avance pour la solder.

Nous avons constitué cette année une nouvelle équipe de chômeurs pour la réfection des routes neuves près de la gare et pour la mise en état de la rue des Moulins et de la rue de l'Industrie. Afin de procurer un autre gagne-pain aux ouvriers chômeurs, nous avons prévu également pour ce printemps le curage du canal, qui sera entrepris dès que la température le permettra.

Si nous avons eu une aggravation de charges du fait de la crise industrielle, nous avons eu une agréable surprise du côté de nos comptes d'**éclairage électrique**.

Je vous ai entretenus l'an dernier de mes préoccupations au sujet du déficit chronique de l'exploitation de l'électricité, à laquelle la Commune est intéressée. Les bénéfices sont partagés entre la Ville de Genève et la Commune, les pertes sont tout entières à la charge de la Commune. Or la perte d'exploitation a passé de Fr. 8168.30 en 1919 à Fr. 141.90 en 1920 par suite d'une utilisation beaucoup plus intensive de courant dans la Commune. De ce chef, nous avons abandonné nos pourparlers avec

la Ville de Genève au sujet d'une modification de notre contrat. Souhaitons que cet heureux état de choses se perpétue.

La question des **forces motrices de la Versoix** nous a également fréquemment occupés. Vous vous souvenez qu'en 1918, la Commune avait demandé, d'accord avec M. Estier, propriétaire des droits d'eau de Richelien et de la Bâtie, la concession des forces hydrauliques de la Versoix. Un projet de convention prévu en 1918 entre la Commune et une société d'exploitation était inacceptable par la Commune parce qu'il la grevait de charges disproportionnées avec les avantages pouvant en résulter. Nous avons cherché à le modifier, mais nous nous sommes heurtés à une impossibilité financière pour la contre-partie.

Après plusieurs séances de discussions, empreintes, je dois le dire, de la plus grande courtoisie et animées du désir sincère d'arriver à un arrangement, nous nous sommes rendu compte qu'il n'était pas possible d'obtenir une solution satisfaisante. D'un commun accord avec M. Delessert, représentant de M. Estier, vous avez décidé de renoncer purement et simplement à la demande de concession et de laisser à M. Estier seul le soin de continuer les pourparlers avec l'Etat pour son propre compte. Nous sommes prêts à l'appuyer moralement s'il le juge nécessaire.

L'importante question du **drainage de la Californie** a fait un pas en avant. Après bien des démarches personnelles et avec l'appui de M. Delessert, nous sommes arrivés à rallier au projet les propriétaires de terrains les plus importants de la région. Le comité du Syndicat de drainage a été provisoirement constitué ; il reste à souhaiter qu'il obtienne l'adhésion des petits propriétaires, pour lesquels les avantages du drainage sont moins importants que pour les gros propriétaires, mais dont l'appui

est pourtant nécessaire pour atteindre le but proposé. Espérons que dès cet automne, les travaux commenceront.

Je vous ai informés l'an dernier que je comptais demander à la **Société de tir militaire** une part de ses recettes comme remboursement des avances que la Commune lui avait consenties. Malgré l'amélioration de la situation financière de cette Société, elle nous a demandé de surseoir encore jusqu'à la fin de cette année à un versement. Elle s'est engagée à nous remettre dorénavant une part de son bénéfice proportionnée à celle qu'elle versera à la Caisse hypothécaire, sa créancière également. Vous avez accepté ce mode de procéder.

Pour tenir compte des desiderata des sociétés de Versoix qui utilisent notre **salle de réunions**, nous avons augmenté son mobilier en commandant deux fois 6 bancs à dossier. Nous espérons le compléter encore peu à peu afin d'éviter trop de location de chaises pour les représentations.

A ce propos, nous voudrions que les membres des Sociétés qui utilisent nos locaux aient plus de respect pour la propriété communale. Nous avons eu durant l'année de nombreux petits dégâts à la salle de gymnastique ou à la salle de réunions provenant du sans-gêne et du laisser-aller avec lequel certains membres de sociétés traitent le matériel appartenant à la Commune. Si nos nombreuses observations restent sans effet, nous serons obligés de rendre les sociétés responsables des dégâts commis par leurs membres et spécialement par les jeunes externes. La propriété communale ou collective est aussi respectable que la propriété privée.

La Société des Intérêts de Versoix-la-Ville a entrepris la réédification d'une partie du mur du **Vieux port**. Vous lui avez accordé une subvention de Fr. 400.— pour faciliter ce travail d'utilité publique. Versoix-Bourg ayant

un port pour abriter les canots de pêche ou de plaisance, il est juste que vous facilitiez la même protection aux navigateurs de Versoix-la-Ville. Il faudrait également que la réglementation pour l'utilisation des boucles d'amarage, qui donne lieu à une modeste redevance en faveur de la Commune, fût mieux observée, et que certains navigateurs ne s'érigent pas en propriétaires des ports de la Commune et veuillent y régner en maîtres, presque en tyrans.

Pour ce qui concerne nos **bâtiments communaux**, nous avons procédé à la réfection de l'étendage du lavoir de Versoix-Bourg. Ce travail nous a occasionné une dépense de Fr. 725.—. Personne ne nous en a remerciés ; nous osons espérer néanmoins que l'amélioration apportée aux travaux des ménagères les jours de lessive leur a donné satisfaction.

Nous avons fait reviser les toitures de tous nos bâtiments. Elles en avaient grandement besoin. La vérification de l'état des toits est de toute importance pour la conservation des bâtiments et devra être reprise année après année.

Nous avons procédé à de petites réfections de peinture et de carrelage dans nos appartements et nos classes.

Nous avons eu au mois d'août la grande satisfaction de voir, pour la première fois depuis longtemps, toutes les sociétés de Versoix s'unir pour organiser la **vogue**. Nous aimerions qu'il en fût de même à l'avenir et que nos sociétés, à quelque groupement qu'elles appartiennent, comprennent qu'au dessus des intérêts ou du rôle des personnalités, il y a ceux beaucoup plus importants de la collectivité. Versoix, commune très bigarrée, doit savoir former un tout lorsqu'il s'agit de manifestations locales. Les détails sont peu, les grandes lignes seules demeurent et relient le passé au présent et à l'avenir.

Le produit de la vogue, Fr. 524.75, a été versé au Fonds des courses scolaires. Merci aux initiateurs de cette idée ; elle émane de bons principes.

Dans le département de nos **écoles**, il ne s'est pas produit de changement parmi les membres de notre personnel enseignant, dont nous avons toute satisfaction.

Le nombre des élèves était à fin 1921 :

pour l'école enfantine de.....	39
pour l'école primaire de.....	139
pour l'école secondaire de.....	35

Grâce à l'initiative de M. Garcin, régent principal, nos écoles ont été dotées d'une lanterne à projections. L'enseignement, dans bien des cas, y gagnera en intérêt et en profit pour les enfants,

Nous remercions sincèrement les personnes anonymes qui ont fourni les fonds pour l'acquisition de la lanterne. Nous examinerons de notre côté dans quelle mesure nous pouvons développer son utilisation par des subventions en vue de l'achat de clichés.

Nous avons eu deux **mutations** dans notre personnel administratif :

M. Schmid nous a donné sa démission de bibliothécaire après de nombreuses années d'activité. Nous lui sommes reconnaissants des services qu'il a rendus à ce poste et l'en remercions. Il a été remplacé par M<sup>lle</sup> Lacroix, une de nos plus anciennes fonctionnaires scolaires.

Nous avons été amenés à nous séparer de notre cantonnier, M. Sordoillet. Ce dernier n'est plus à notre service depuis le 15 février à la suite de rapports défavorables sur son activité reçus de tous les conseillers chargés de surveiller le travail des routes. Il n'a pas été remplacé et nous avons utilisé des chômeurs à sa place.

Pendant l'année écoulée, nous avons reçu de M. le

Conseiller Courvoisier un **buste du Général Dufour** qui a été placé sur la cheminée de la Mairie. Ce buste avait été offert au colonel Ochsenbein, grand-père du donateur et adjudant du général. Nous avons remercié notre collègue de ce don généreux et sommes heureux de décorer notre Mairie avec l'image bien connue d'un de nos concitoyens les plus illustres.

A l'**Etat-civil**, nous avons enregistré :

20 mariages, 20 naissances, 19 décès.

Pendant l'exercice écoulé, vous avez accordé les **subventions** suivantes :

à l'Union Instrumentale.....	Fr.	500.—
à l'Association des Intérêts de Versoix-la-Ville pour réfection au Vieux port.....	»	400.—
A la sage-femme.....	»	150.—
à l'Exposition d'aviculture.....	»	20.—
à la Société des Bains.....	»	200.—

Une seule **concession de tombe** a été accordée pour M<sup>me</sup> Cornaz, en renouvellement et pour la somme de Fr. 100.—.

A la suite d'un incendie à Sauvernier, nous avons constaté que le **matériel de secours** qui y était déposé était en piteux état. Nous l'avons fait examiner par le capitaine de la compagnie. Nous avons fait réparer ce qui était encore utilisable et remplacer le reste.

Depuis le mois de janvier, sur notre demande et grâce à l'obligeance de la Direction des Postes, une **boîte aux lettres** a été placée à la gare même. C'est un avantage appréciable pour les voyageurs désireux d'expédier une lettre pressée.

Dans l'une de nos dernières séances, vous m'avez chargé

de demander au Département des Travaux Publics de reprendre la question de l'**élargissement de la route Suisse** au travers du bourg de Versoix. Cette artère est absolument insuffisante pour l'intensité de la circulation actuelle ; elle est dangereuse et un accident en cet endroit risquerait d'entraîner la responsabilité de l'Etat.

J'ai fait plusieurs démarches auprès du Département intéressé et j'ai cherché à exposer l'affaire de mon mieux, suggérant, suivant votre proposition, de détourner une partie du trafic hors du bourg par l'achèvement du nouveau chemin au travers des terrains de la Scie et par la construction d'un pont sur la Versoix. Le Département a mis la meilleure obligeance à l'examen de ce problème important. L'étude du tracé, du profil de la route, les devis pour les terrassements et le pont sont achevés à l'heure actuelle. J'espère que l'honorable chef du Département voudra bien accepter notre projet et faire entreprendre ce travail urgent à des conditions infiniment moins onéreuses pour l'Etat que n'importe quel élargissement de la route cantonale.

J'ai à vous exposer maintenant la **situation financière** de la Commune telle qu'elle existait à fin 1921.

Notre budget ordinaire s'est bouclé par un total de recettes de.....	Fr. 65,859.10
et un total de dépenses de.....	» 53,888.40

laissant un boni de..... Fr. 11,970.70  
qui est une heureuse contre-partie des charges de chômage qui nous incombent. Vous en trouverez le détail à la fin du présent rapport.

Notre compte avance de l'Etat soldait au 31 Décembre 1920 par un solde débiteur de..... Fr. 8,287.25

	Report Fr.	8,287.25
Il a été augmenté en cours d'exercice :		
a) pour insuffisance du budget ordinaire,		
Bâtiments communaux...	Fr.	1,019.50
Téléphone.....	»	149.18
Vivres à prix réduits.....	»	96.30
Chauffage.....	»	715.20
Recensement.....	»	66.—
	»	2,046.18
b) intérêts dus à l'Etat sur ses avances..		
	»	1,275.52
c) pour dépenses extraordinaires proprement dites :		
Achat de terrains, nouvelle route et frais de notaire.....		
	Fr.	713.—
Construction du chemin à piétons le long de la Versoix.....		
	»	1,758.45
Travaux pour chômeurs, journées, matériaux et charriages.....		
	»	34,627.70
	»	37,099.15
	Total Fr.	48,708.10
Il a par contre été réduit :		
Subsides de l'Etat et de la Confédération, pour le chômage.....		
	Fr.	10,460.10
Boni de l'exercice 1920....	»	7,487.75
Boni de l'exercice 1921....	»	11,970.70
Redevance de la Société Ouest-Suisse, pour traversée des bois.....		
	»	1,010.50
Boni du gaz.....	»	39.10
	»	30,968.15
laissant un solde débiteur au 31 Décembre 1921 de.....		
	Fr.	17,739.95
Notre dette vis-à-vis de la Ville de Genève, amortie de Fr. 1,000.—, pendant l'exercice, s'élève à.....		
	»	9,959.35
A reporter	Fr.	27,699.30

Report Fr. 27,699.30  
Notre emprunt par obligations a été réduit  
de Fr. 11,000.— par amortissement pris  
sur le budget ordinaire reste à..... » 77,500.—  
Le prêt de la Caisse d'Epargne pour l'an-  
nexe à l'Ecole se monte à..... » 21,581.25  
Notre dette totale atteint donc le chiffre de Fr. 126,780.55  
contre Fr. 130,640.05 à fin 1920.

Il y a par conséquent une légère amélioration, grâce à  
une plus-value sur le rendement des impôts et sur la répar-  
tition de la Caisse hypothécaire, et grâce à une diminu-  
tion de dépense sur le compte éclairage et sur le chauffage  
des bâtiments communaux.

Les centimes additionnels, notre principal impôt, com-  
munal, ont rapporté :

en 1918.....	Fr. 32,688.05	175%
1919.....	» 34,240.55	180%
1920.....	» 38,717.50	) 190%
1921.....	» 41,354.75	

Si l'application des centimes additionnels se maintenait  
sur les bases actuelles, nous pourrions envisager une réduc-  
tion de leurs taux pour 1923 ; mais il est prématuré de  
prendre une décision avant de savoir quelle sera la loi  
fiscale qui régira le canton l'année prochaine.

## Fonds spéciaux

### Fonds de courses scolaire

Solde en caisse au 31 décembre 1920....	Fr.	4.40
Dépôt sur carnet d'épargne au 30 Juin		
1921.....	»	765.90
Vente de cartes postales.....	»	35.—
	Fr.	<u>805.30</u>

La course de 1921 au Salève a été subventionnée par prélèvement sur carnet

d'Epargne.....	»	135.10
laissant un solde de.....	Fr.	670.20
Reçu du Comité de la vogue.....	»	524.75
Intérêts.....	»	23.15
Total...	Fr.	1,218.10

### Prix Adrien Lachenal

L'intérêt de 1920 a servi à payer un prix de fr. 22.50.

L'actif de ce compte s'élevait au 31 décembre 1921 à Fr. 513.55, y compris les fr. 11.30 d'intérêt du 2<sup>me</sup> semestre.

### Fondation Pierre Bordier

Dépôt en banque de titres de Fr. 300.— de Rente fédérale.

L'intérêt de 1920 a servi à délivrer aux enfants de la 6<sup>me</sup> primaire 13 carnets d'épargne au montant de Fr. 23.05 chacun.

### Fonds de bienfaisance

Solde en caisse au 31 Décembre 1920... Fr. 218.76

#### Recettes

Remis par M. le Juge d'Instruction.....	Fr.	60.—
Don Norryat.....	»	50.—
Don M. & M <sup>me</sup> Lodynski..	»	100.—
M. Schmid, abandon de solde.....	»	3.—
50%, tronc salle des mariages.....	»	27.45
50%, location du drap mortuaire.....	»	5.25
	Fr.	245.70
		<hr/>
	Fr.	464.46

	Report Fr.	464.46
A la Caisse d'Epargne, au 31 Décembre		
1921.....	»	<u>1,754.96</u>
	Fr.	2,219.42
<i>Dépenses</i>		
Secours.....	»	128.85
Actif net.....	Fr.	<u>2,090.57</u>

M. le maire Peter et moi-même nous vous avons tenus au courant par des rapports annuels détaillés de l'activité de la Mairie et du Conseil. Vous n'attendez donc pas que je reprenne l'un après l'autre les faits qui ont illustré la présente législature.

Voici, sommairement, la situation financière, telle qu'elle résulte des quatre exercices clôturés :

Le 31 Décembre 1917, la dette de la Commune s'élevait à :

Emprunt de 1887.....	Fr.	127,000.—
Emprunt à la Caisse d'Epargne.....	»	30,834.05
Total.....	Fr.	<u>157,834.05</u>
moins Compte de Dépôt à l'Etat.....	»	13,232.65
	Fr.	<u>144,601.40</u>

Au 31 décembre 1921, la dette s'élevait  
suivant détail plus haut, à..... » 126,780.55

Elle a donc été réduite pendant ces 4 an-  
nées de..... Fr. 17,820.85

malgré les charges qui ont pesé sur notre commune par suite des conséquences de la guerre et du chômage, de la réfection de la toiture de l'école, de l'achat des derniers terrains pour la nouvelle route, de la mise en état du stand, d'un éboulement au canal, charges dont le total s'est élevé à plus de Fr. 60,000.—.

En date des 25 et 26 mars derniers, les électeurs de Versoix ont accepté par 63 voix contre 45 la loi, ratifiée ce jour-là par les électeurs du Canton, appliquant aux élections du Conseil municipal de Versoix le **système propor-**

**tionnel.** Cette loi laisse subsister pour le corps exécutif de la Commune le régime du maire et de deux adjoints.

Je regrette, pour ma part, l'ancien mode d'élection ; qui permettait de laisser de côté les questions politiques, qui n'ont rien à faire dans une commune d'importance modeste, et qui donnait aux électeurs la liberté d'appuyer les candidats les mieux qualifiés sans s'inquiéter de leurs opinions personnelles. J'estime, en outre, qu'un Conseil a bien plus d'autorité lorsqu'il est élu par l'ensemble des électeurs que lorsqu'il est nommé par des fractions de la population. Mais je m'incline devant le verdict populaire.

Nous voici, Messieurs, arrivés au terme de notre mandat. Les électeurs de Versoix vont prochainement réélire leurs autorités. Avant de nous séparer, laissez-moi vous exprimer tout le plaisir que j'ai eu à administrer avec vous cette Commune pendant les deux années écoulées. Vous m'avez facilité la tâche par votre concours, votre appui et vos conseils. Je vous en exprime tous mes remerciements, sans oublier mon fidèle secrétaire, M. Garcin, qui m'aide journallement avec sa conscience bien connue.

Puisse notre Commune continuer à prospérer dans la paix et la bonne entente !

P. BORDIER, *Maire.*

### **Rapport de la Commission de vérification des Comptes pour l'Exercice-1921**

Les comptes ont été vérifiés et reconnus en ordre parfait d'exactitude.

Notre secrétaire, M. Garcin, continue à mériter tous nos éloges.

Les dépenses totales se montent à.....	Fr.	94,309.25
et les recettes à.....	»	77,872.60
laissant un passif de.....	Fr.	16,436.65

RENAUD, *Adjoint.*

**BUDGET**

**Etat des Recettes et des Dépenses de la  
RECETTES**

Nature des Recettes	Recettes effectuées
Taxe sur les Auberges, Cafés, Pensions et débits de liqueurs (Loi du 2 Novembre 1912) . . . . .	Fr. 2,693 80
75 % de la taxe d'inscription pour l'exercice d'industrie (Loi du 11 Mai 1910). . . . .	» 4,037 40
1/3 de la finance de naturalisation à verser au fonds communal de bienfaisance (Loi du 21 Octobre 1905) . . . . .	»
Rente 1921-1922 . . . . .	30 —
Part de la commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurances (Loi du 22 Mars 1911) . . . . .	» 169 15
50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés (Règlement du 24 Janvier 1893) . . . . .	» 238 —
Centimes additionnels . . . . .	» 41,354 75
Répartition annuelle de la Caisse Hypothécaire. . . . .	» 3,924 —
Produit des locations des bâtiments et emplacements communaux . . . . .	» 3,347 45
Produit des acensements des fonds communaux . . . . .	» 248 50
Amendes perçues par la Mairie (Règlement du 22 Novembre 1937) . . . . .	» 641 75
Produit des concessions au cimetière . . . . .	» 100 —
Recettes éventuelles . . . . .	» 1,461 65
Produit de l'Etat Civil . . . . .	» 335 60
Allocation de l'Etat, 40 % du téléphone . . . . .	» 149 —
Allocation de l'Etat pour entretien des routes communales de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	» 1,780 30
Allocation de l'Etat pour l'éclairage des routes . . . . .	» 58 60
Redevance des propriétaires de fontaines . . . . .	» 2,902 —
Vente de bois . . . . .	» 1,484 85
Pompes funèbres . . . . .	» 902 30
Total des Recettes . . . . .	Fr. 65,859 10
Total des Recettes. . . . .	Fr. 65,859 10
Total des Dépenses . . . . .	» 53,888 40
Excédent des Recettes	Fr. 11,970 70

# ORDINAIRE

Commune de Versoix pour l'année 1921

## DÉPENSES

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées
Contribution foncière des biens communaux . . . . .	Fr. 116 20
Assurances des bâtiments communaux contre l'incendie . . . . .	» 102 85
Frais de bureau et petite caisse . . . . .	» 608 10
Traitement du Secrétaire de la Mairie . . . . .	» 2,000 —
Registres et formulés, imprimés, fournis par le Département de l'Intérieur . . . . .	» 25 —
Frais pour relier les recueils des Lois et autres publications officielles . . . . .	» 18 50
Frais d'affichage . . . . .	» 10 —
Indemnité à l'Inspecteur du bétail, part de la Commune . . . . .	» 105 —
Frais de régie du cimetière . . . . .	» 1,597 70
Secours contre l'incendie . . . . .	» 1,171 60
Réparation et entretien des chemins communaux . . . . .	» 7,296 05
Fermage de la voirie, enlèvement des immondices . . . . .	» 835 —
Fourniture d'eau . . . . .	» 1,514 —
Eclairage des routes et chemins . . . . .	» 3,221 90
Entretien des bâtiments communaux . . . . .	» 2,725 55
Chauffage des bâtiments communaux . . . . .	» 2,205 70
Eclairage des bâtiments communaux . . . . .	» 310 80
Entretien et renouvellement du mobilier des Ecoles . . . . .	» 281 20
Traitement des concierges des Ecoles et de la Mairie . . . . .	» 800 —
Part de la commune dans le traitement des fonctionnaires de l'Instruction publique . . . . .	» 878 20
Entretien et renouvellement de la Bibliothèque . . . . .	» 100 —
Fêtes des Ecoles . . . . .	» 895 10
Abonnement au téléphone . . . . .	» 555 85
Amortissement de la dette communale (Emprunts) . . . . .	» 11,000 —
Intérêts de la dette communale (Emprunts) . . . . .	» 3,570 —
Dépenses imprévues . . . . .	» 778 20
Part de la Commune dans le traitement des 2 Gardes ruraux . . . . .	» 400 —
Frais pour l'Etat-Civil . . . . .	» 34 30
Annuité à la Caisse d'Epargne . . . . .	» 2,313 20
Allocation à la Croix-Rouge . . . . .	» 10 —
Traitement des employés . . . . .	» 5,405 80
50 % taxes cafés à remb. au Département de Justice et Police . . . . .	» 119 —
Assurance accidents cantonniers . . . . .	» 1,457 15
Allocations diverses . . . . .	» 1,325 —
Assurance des pompiers . . . . .	» 41 20
Destructions des hannetons . . . . .	» 60 25
Total des Dépenses . . . . .	Fr. 53,888 40

## INHUMATIONS

---

Il est rappelé que lors de tout décès, il faut s'adresser le même jour à la Mairie, laquelle se charge de toutes les démarches relatives à la vérification du décès, la fourniture du cercueil et l'organisation des convois funèbres.

Les inhumations ne sont pas autorisées entre 11 h. et 14 h.

Pour les inhumations à Versoix de personnes décédées à l'hôpital ou à la Maternité, s'adresser de suite à la maison Murith, entreprise de pompes funèbres, rue des Chaudronniers, Genève (téléph. Stand 121).

---

## CIMETIÈRE

---

Le règlement est à la disposition de toute personne qui en fera la demande. (Coût fr. 0.50).

Les porte-couronnes sans toiture, de 1 m. 50 de haut. au maximum, sont seuls autorisés.

Il est recommandé de planter des arbustes sur les tombes.

Aucun entrepreneur n'est autorisé à placer un monument (avec ou sans entourage) sur une tombe s'il n'est pas muni d'une déclaration que la famille lui aura remise de la part de la Mairie. L'autorisation n'est pas accordée avant un délai de dix mois après l'inhumation.

Jardinier Officiel. . . . . M. Osbeck, Henri.

Fossoyeur Officiel. . . . . M. Pichon, Albert.

---

## ROULEAU COMPRESSEUR

---

Le rouleau communal est loué, à raison de 10 fr. par jour.

---

La Mairie croit devoir rappeler que toute personne qui donne à prix d'argent la nourriture ou le logement à plus d'une personne, est assujettie à une taxe annuelle.

Elle doit en avoir demandé préalablement l'autorisation au Département de Justice et Police.

---

## RIVIÈRE

---

L'art. 14a du règlement de police sur la pêche du 3 décembre 1920 interdit toute l'année la pêche à 30 mètres au-dessus et à 30 mètres au-dessous d'un barrage.